



SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le Président
du conseil d'administration
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 6 novembre 2014

N/ Réf. : 201443

Objet : octroi nouvelle bonification indiciaire sous-officier

Monsieur le Président,

Le 24 septembre 2012, le conseil d'administration du SDIS du Rhône a pris une délibération concernant l'attribution de la NBI aux chefs d'agrès tout engin.

Le 15 janvier 2013, suite à la mise en application du Décret 2012-521 concernant la nouvelle filière des SPP et de la clause de revoyure prévue par les textes nationaux, une note d'information de la DGSCGC est parue le 23 décembre de la même année afin de lever certaines ambiguïtés qui avaient pu apparaître dans sa mise en œuvre. Il a été rappelé, entre autre, le principe général de préservation des compétences, d'emplois et d'indemnités pendant la durée de la période transitoire pour l'ensemble des agents ayant suivi les formations avant le 31 décembre 2012.

Suite à cette note, nous aimerions connaître les règles et dates d'applications qui seront prises par notre administration concernant l'attribution cette de la NBI aux agents concernés.

Nous demandons qu'elle soit attribuée à l'ensemble des agents qui remplissent les critères à savoir 7 ans d'ancienneté dans le cadre d'emploi de sous-officiers.

Fidèle à notre habitude, nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN